



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 2 septembre 2010

Arrêté n° 2010-245-1

**Objet : Délégation de signature à M. Jacques COLOMINES,
responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2010 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jacques COLOMINES en qualité de responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi; pour signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :

N° DE COIJE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL
A - SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B - REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D - CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
E - AGENCES DE MANNEQUINS		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisation de travail, et refus d'autorisation	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger, et refus de visa	Art R 313-10-1 à R 313-10-4
H-3	Visa des contrats d'introduction des travailleurs étrangers Saisonniers, et refus de visa	du CESEDA
I- PLACEMENT AU PAIR		
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
J-2	Conventions FNE: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
J-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chèquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 200809 du 19/06/2008
J-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002

J – EMPLOI		
J-9	Correspondances courantes concernant les diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-10	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101 Art. L.7232-1 et suivants
J-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-13	Décisions et correspondances courantes relatives à l'insertion par l'activité économique	
J-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003

	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défalliants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-02/2005 et 13/02/2006

Article 2 : Champ d'application - exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux parlementaires français et européens, au président du conseil régional et au président du conseil général, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : subdélégation

M. Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE, peut donner délégation, en application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, aux agents placés sous son autorité pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

Article 4 : compte rendu de délégation

Le responsable délégataire rendra compte annuellement de l'usage de la présente délégation, dans un document de synthèse permettant de connaître les volumes d'actes accomplis ainsi que les difficultés particulières rencontrées.

Copie de ce rapport sera adressé par le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE au directeur régional de ce service.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2010-70-9 du 11 mars 2010 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MAZAS, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Le Préfet des Hautes-Alpes

signé

Nicolas CHAPUIS



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Gap, le 3 septembre 2010

Bureau de la coordination
interministérielle

Arrêté n° 2010-246-6

**Objet : Délégation de signature à la Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Modificatif n°3**

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 13, 43-4° et 43-8° ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

Vu les textes relatifs à la sécurité civile et notamment les décrets n° 83-321 du 20 avril 1983, n° 86-1231 du 2 décembre 1986, la circulaire du Premier Ministre en date du 12 novembre 1985 et la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 87 00363 C du 18 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10/0001/A du 21 janvier 2010 nommant M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ en qualité de directeur des services du cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21 du 3 janvier 1988 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts et à la réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-175-14 du 24 juin 2010 portant délégation de signature à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet et de la sécurité ;

Vu la décision du 30 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la note de service du 19 août 2010 nommant M. Cédric BOUET, attaché principal, chef du bureau du cabinet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tout document relatif aux attributions du bureau du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), du bureau de la police administrative et des élections, des services rattachés à la direction des services du cabinet et de la sécurité et du service départemental d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle:

- pour tous arrêtés ou décisions individuels relevant des domaines précités, y compris les arrêtés portant autorisation de l'emploi du feu dans les foyers spécialement aménagés en forêt non soumise au régime forestier et les arrêtés portant autorisation de procéder à l'incinération des végétaux, prévus par l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Alpes ;
- pour les nominations et constitutions des jurys d'examen relevant du service interministériel de défense et de protection civile et du service départemental d'incendie et de secours ;
- pour la signature des bons de commande et des factures liés aux centres de responsabilité relevant de ses attributions ;
- pour les conventions rémunérées de mise à disposition d'effectifs de police lors des événements sportifs.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation de signature donnée à l'article 2 du présent arrêté, les réquisitions, le courrier parlementaire et la correspondance comportant décisions ou instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires dans les matières relevant de ses attributions et en particulier dans le domaine des élections).

Est également exclue la possibilité de suppléance prévue par l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 pour les directeurs de cabinet membres du corps préfectoral.

Article 3 :

Délégation est également donnée, à l'exclusion des réquisitions, du courrier parlementaire et ministériel et de la correspondance comportant décisions ou instructions générales :

• Pour les attributions relevant du bureau du cabinet, de la police administrative et de la communication externe :

- à M. Cédric BOUET, Attaché Principal, Chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOUET, cette délégation de signature sera exercée par Mme Josiane RISPAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

• Pour les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile :

- à M. Jean-Yves DAO, attaché principal, chef du SIDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DAO cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie BOURG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du SIDPC.

Article 4 :

Pendant les permanences de fins de semaine et de jours fériés, la délégation de signature de M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet, est étendue, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de signer les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire et concernant la réglementation de la circulation sur les routes nationales, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence et les arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Délégation de signature est aussi accordée à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ; et hors situation d'urgence, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 :

La délégation prévue à l'article 3 ne fait pas obstacle à la délégation générale donnée au directeur pour l'ensemble de la direction des services du cabinet et de la sécurité.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-175-4 du 24 juin 2010 portant délégation de signature à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet et de la sécurité est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet des Hautes-Alpes

signé

Nicolas CHAPUIS



PREFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
Départementales
Bureau de la Coordination
Interministérielle

GAP, le 3 septembre 2010

Arrêté n° 2010-246-7

Objet : Délégation de signature à Mme Françoise EVESQUE, directrice du secrétariat général aux affaires départementales.

Modificatif n°3

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAUPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 11 janvier 2007 nommant Mme Françoise EVESQUE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice de préfecture des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision préfectorale du 30 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-123-3 du 3 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Françoise EVESQUE, directrice du secrétariat général aux affaires départementales ;

Vu les notes de service du 16 août, du 19 août et du 2 septembre 2010 nommant respectivement Mme BOUGHAMBOUZ chef du bureau de la coordination interministérielle, Mme Anne-Marie SACCO chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques, et Mme Joëlle CLERX-FARNAUD adjointe à la directrice du SGAD, ainsi que Mme Pascale MARGAILLAN, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Françoise EVESQUE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général aux affaires départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales relevant de son service :

- gestion du personnel : congés et autorisations d'absence, ordres de mission et états de frais de déplacement.
- correspondances courantes concernant l'ensemble des bureaux de la direction,
- visa des sous- couvert des courriers en transit concernant la direction,
- convocations aux réunions et commissions,
- certification conforme des documents,

ainsi que les affaires relevant respectivement des bureaux suivants :

I : Bureau de la coordination interministérielle :

- Tout document courant et visa des sous-couvert du courrier concernant les affaires traitées par le bureau : politiques interministérielles, animation de projets, traitement de dossiers interministériels, suivi de la réforme de l'Etat, patrimoine immobilier de l'Etat, suivi des budgets opérationnels de programme,
- Engagement des dépenses d'investissement sur l'immobilier de l'Etat (excepté les bâtiments de la préfecture relevant du SRHM) dans la limite de 4 500 €, et certification des factures dans la limite de 4 500 €
- Certification conforme des documents émis par les autorités administratives.
- Consultation et correspondances courantes avec les directions départementales interministérielles, les unités territoriales des directions régionales, les services régionaux et autres services de l'Etat dans les domaines du bureau,

II : Bureau du développement durable et des affaires juridiques :

- Toutes correspondances courantes relatives aux attributions du bureau et notamment :
- toutes correspondances courantes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture,
 - toutes correspondances courantes dans les domaines :
 - du développement durable,
 - de l'utilité publique et des servitudes,
 - de l'aménagement commercial,
 - des objets mobiliers,
 - des unités touristiques nouvelles
 - des affaires juridiques.

III : Bureau de l'Europe et du développement des territoires :

- Toutes correspondances courantes relatives à l'accompagnement de la mise en forme des projets de territoire, à l'adaptation des services publics dans le département et au traitement des dossiers économiques,

- Toutes correspondances courantes relatives à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des programmations des crédits de l'Etat et de l'Europe relevant de sa compétence, ainsi que toutes pièces de comptabilité correspondantes.

Article 2 :

Cette délégation ne s'applique pas à la signature des actes réglementaires, du courrier ministériel et parlementaire, et de la correspondance comportant décision ou instructions générales, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise EVESQUE, directrice, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Joëlle CLERX-FARNAUD, attachée principale, adjointe à la directrice du secrétariat général aux affaires départementales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Anne-Marie SACCO, attachée, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie SACCO, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine VERRIEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions de son bureau à Mme Joëlle CLERX-FARNAUD, attachée principale, chef du bureau de l'Europe et du développement des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle CLERX-FARNAUD, sa délégation de signature sera exercée par :

Mme Delphine KELTY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour l'ensemble des attributions du bureau,
Mme Line DORCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les pièces de comptabilité.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions du bureau à Mme Nathalie BOUGHAMBOUZ, attachée, chef du bureau de la coordination interministérielle, avec pour l'engagement des dépenses et la certification des factures une limite de 1500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUGHAMBOUZ, sa délégation de signature sera exercée par Mme Pascal MARGAILLAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-123-3 du 03 mai 2010 portant délégation de signature à Mme Françoise EVESQUE, directrice du secrétariat général aux affaires départementales est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et la directrice du secrétariat général aux affaires départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet des Hautes-Alpes,

signé

Nicolas CHAPUIS



PREFET DES HAUTES-ALPES

GAP, le 3 septembre 2010

Préfecture
Secrétariat général
aux affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Arrêté n° 2010-246-8

Objet : Délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales.

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAUPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes,

Vu la décision préfectorale du 30 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-98-3 du 8 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, directrice des libertés publiques et des collectivités locales,

Vu la note de service du 19 août 2010 nommant M. Frédéric PLANES, attaché principal, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, attaché principal, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante, la certification conforme des documents, les visas des "sous-couvert" du courrier concernant la direction, ainsi que les actes, correspondances, lettres d'observation valant recours gracieux et décisions portant sur les affaires suivantes relevant respectivement du :

A - Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers

- passeports, laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour
- cartes de séjour des étrangers excepté les décisions soumises à l'appréciation du corps préfectoral pour accorder, renouveler ou refuser l'autorisation de séjour sur le territoire français,
- cartes d'artisans et de commerçants étrangers,
- acquisition de la nationalité française,
- carnets de forains et de nomades,
- récépissés et cartes de marchands ambulants, colporteurs et brocanteurs,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- légalisation de signature,
- les demandes de prorogation des délais de placement en rétention administrative des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

B - Bureau des Usagers de la Route

- permis de conduire,
- attestations d'aptitude physique à la conduite des taxis, voitures de remise, ambulances, véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes,
- mesures administratives de restriction des droits à conduire consécutives à un examen médical,
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul,
- reconstitution du nombre de points du permis de conduire,
- fiches d'identification des véhicules,
- procès-verbaux d'indisponibilité de véhicules,
- tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes.

C - Bureau des Elections et des Collectivités Locales

1-L'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

2- L'exercice du contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

3- La gestion des dotations et concours financiers de l'Etat attribués aux collectivités locales et à leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;

4- les élections politiques et professionnelles ;

5- la tutelle des chambres consulaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, la délégation de signature est exercée par M. Albert BOUDONG, attaché principal, adjoint au directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Albert BOUDONG, attaché principal, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "A" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert BOUDONG, cette délégation sera exercée, par Mme Annie MUGNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TRUPHEME, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "B" de l'article 1.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUISEPPI, chef du bureau des élections et des collectivités locales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "C" de l'article 1.

En cas d'empêchement de Mme Claudine GUISEPPI, cette délégation sera exercée par Mme Sabine THOMASSIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour les affaires mentionnées aux "C1" à "C3" et par M. Robert PASCAL pour les affaires mentionnées aux "C4" à "C5"

Article 6 :

Ces délégations de signature ne s'appliquent pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et parlementaire, à la correspondance comportant instruction générale, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de Briançon, chargée de la suppléance du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension provisoire immédiate de permis de conduire et concernant la réglementation de la circulation sur les routes nationales,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence,
- les courriers de mise en demeure des collectivités nécessaires à la procédure de mandatement d'office dans le cadre du contrôle budgétaire,
- et tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-98-3 du 8 avril 2010 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, directrice des libertés publiques et des collectivités locales est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet des Hautes-Alpes,

signé

Nicolas CHAPUIS



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 3 septembre 2010

Arrêté n° 2010-246-10

Objet : Délégation de signature à Monsieur Yves FAUQUEUR,
Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et (des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

Vu le décret du 5 mai 2010 portant mutation, promotion, nomination et réintégration de trésoriers-payeurs généraux, et nommant notamment Monsieur Yves FAUQUEUR, Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes,

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves FAUQUEUR, Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numero	Nature des attributions	Références
1	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
2	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
3	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
4	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
5	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
6	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
7	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A. 102, A.103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art.L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Yves FAUQUEUR, Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes afin de signer les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 :

Monsieur Yves FAUQUEUR, Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de département, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception de la compétence visée à l'article 2.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2009-320-19 du 16 novembre 2009 et n°2010-61-3 du 2 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Trésorier-Payeur Général du département des Hautes-Alpes, sont abrogés.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé

Nicolas CHAPUIS